

E.Kit./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

SERVICE DU PERSONNEL.

Annexe:1.

Objet:

Etoffement des cadres  
nouvellement créés.

12.8.59

No113/06507 / 3197 / B5e et C4d

cl  
4461/PERS 1/12/011  
23.8.59

Subsidiairement à mon No113/  
03478/1449/B5e et C4d du 6 mai 1959, trans-  
mis copie à :

- Messieurs les Résidents (deux)
- Messieurs les Chefs de Service (tous)
- Messieurs les Administrateurs de Territoire (tous). *Kibungu*

*Handwritten scribbles and lines*

*Handwritten signature and initials*

KIBUNGO



1672

Usumbura, le 12 août 1959.  
Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

P.O.  
Le Chef de Service,  
A. PIERLOT,

*Handwritten signature of A. Pierlot*

MB./A.

CONGO BELGE

1ère DIRECTION GENERALE  
3me DIRECTION

Léopoldville, le 11 juillet 1959.

N°1322/022054

OBJET:

Etoffement des cadres  
nouvellement créés.

TRANSMIS copie, pour information, à MM.:

- les Présidents des Cours d'Appel (Léo-E'ville);
- les Procureurs Généraux (Léo-E'ville);
- le Président du Tribunal d'Appel à USUMBURA;
- le Commandant en Chef de la Force Publique;
- le Commissaire Général au Fonds du Roi;
- le Commissaire au Plan Décennal;
- les Directeurs Généraux (Tous + IGCB);
- le Procureur du Roi à USUMBURA;
- l'Administrateur en Chef de la Sûreté;
- le Directeur du Secrétariat Général.

A Messieurs les Gouverneurs de  
Province (TOUS + R.U.)

Messieurs les Gouverneurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, suite à l'intervention de l'ordonnance n°13/300 du 12 juin 1959, il y a lieu de compléter comme suit la liste des cadres repris sub II. de ma lettre-circulaire n°1322/012181 du 20 avril 1959 :

A) parmi les cadres généraux:  
celui de la Sûreté.

B) parmi les cadres spéciaux:  
ceux de l'Imprimerie;  
des Officiers de Marine et hydrographes;  
de l'Institut Géographique du Congo Belge.

Les demandes de transfèrement dans ces cadres devront me parvenir au plus tard le 1er octobre 1959.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,  
Ch. MOREAU de MELEN.

*Ch. Moreau de Melen*

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali , le  
de 16 mai 1959

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA

(\*) N° 2929/A.I.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Requête Muhamud

2518 | H 133/02/P  
2518 | 2518

✓ A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à  
KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Suite à votre lettre no 1282/A.I.33/02/P.  
du 20 mars 1959, j'ai l'honneur de vous faire savoir que' en  
consultant le livret de travail me présenté par le sieur MUHAMUD,  
j'ai constaté qu'il n'a été payé que jusqu'au 31-1-1959 et  
que son licenciement n'y est pas mentionné.

Veillez faire vérifier le duplicata et  
m'aviser de la suite intervenue.-

POUR LE RESIDENT DU RUANDA,  
LE RESIDENT ADJOINT,  
L.R.REGNIER,.-



R.Ph.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Résidence du Ruanda  
Territoire de Kibungu

KIBUNGU, le 20 mars 1959.-  
de

(1) N° 4282/A.I.33/02/P.-

M

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

C.P.I. à Monsieur l'Ingénieur, Chef  
de la Mécanisation à USUMBURA.-

C.P.I. à Monsieur le Gestionnaire  
des T.P.M. à KIGALI.-

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT;

*el*

Requête chauffeur  
Muhamud bin Juma.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre n° 1522/A.I. du  
12 mars 1959, j'ai l'honneur de porter à votre con-  
naissance que :

- 1°. le chauffeur Muhamud bin Juma a été licencié  
par ma lettre n° 407/C.A.C./P du 24 janvier  
1959.
- 2°. Il y a répondu lui-même par sa lettre du 30  
janvier 1959.
- 3°. son préavis expirant le 11 février 1959,
- 4°. il fut payé le 14/2/1959. Il suffit de consul-  
ter son carnet de travail.

Ceci vous éclairera sur la mentalité  
de ce chauffeur et sur l'utilité qu'il y a de le  
conserver au service du Gouvernement.-

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.,

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Requête Muhamudu bin Juma présentée verbalement le 12.3.59

1542 / 11 / 33 / 02 / AT  
16 / 3 / 59

101 / 1004 / de  
14 / 2 / 59  
à qui bon de livrer  
de travail ?

Suite aux difficultés que j'ai eu au service, j'ai été licencié, Mais verbalement le 5/3/59, je n'ai pas été payé pour le mois de février jusqu'à la date de mon licenciement. je viens encore recourir à l'intervention de Monsieur le Résident.-

---

No 1522 A.I. TRANSMIS pour examen et avis à Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU, suite à mon n° - du 10 février 1959.-

Kigali, le 12 mars 1959,  
POUR LE RESIDENT DU RUANDA,  
LE RESIDENT ADJOINT,  
L.R. Regnier,.-



KIBUNGU, le 6 mars 1959.-

OBJET :

Chauffeurs T.P.M.

N° 978 T.P.5/02/P.-

A Monsieur le Gestionnaire Mécanisation T.P.

à

KIGALI.-

Monsieur le Gestionnaire,

Suite à votre lettre n° 058/02/9/P.A. du 24 février 1959, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que :

- 1°. le règlement Mécanisation que je possède date du 1er avril 1958 et son article 11 semble toujours en vigueur.
- 2°. la lettre n° 63/2619/729 du 27 décembre 1957 que vous rappelez stipule nettement :

" Quant aux chauffeurs engagés sur place, leur licenciement regarde celui qui les a engagés ainsi que le Chef de la Mécanisation."

C'est moi qui ai engagé ce chauffeur et qui suis donc habilité pour le licencier.

Je ne pense pas que le Gestionnaire T.P.M. soit le Chef de la Mécanisation.

Je pense que ces précisions mettront fin à ce petit incident.-

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT. ,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

KIGALI. le  
de 24/2/59.

1200 / FP / 5 / 02 / AT  
2 / 3 / 59

GARAGE PRINCIPAL T.P.M.

(1) N° 058/02/9/P.A.

777/T.P.STA/P.  
Réf. n° DU I4/2/59.

Annexe :  
Bijlage :  
Objet :  
Voorwerp :

A Monsieur L'Administrateur de Territoire  
de et a KIBUNGU .

Suite a votre lettre dont référence émarginée  
j'ai l'honneur de vous rappeler la lettre NR.663/2619/729.  
du 31.12/57 De Mr. L'Ingénieur Chef de la MECANISATION T.P.  
a USUMBURA. ART. 2 dernier alinéa .

En temps que Gestionnaire M.T.P. je n'ai pas  
été saisi des motifs du licenciement , qu'il soit ou non en-  
gagé par vos soins .

L'Article que vous citez sous le nr. II , con-  
cernant la subordination du personnel est celui de l'ANCIEN  
règlement S.T.A. qui a été remplacé par le Règlement MECANISA-  
TION T.P. depuis le I AVRIL 1958.

Le Gestionnaire T.P.M. KIGALI.  
SIEBEN A .



K.W.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

K

KIBUNGU

le 14 février 1959.-  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

(1) N° 777 /T.P.STA/P.-

Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet :  
Voorwerp :

Licenciement Chauffeur  
MUHAMUD bin Juma.-

A Monsieur le Gestionnaire T.P. Mécanisation

à

KIGALI.-

Monsieur le Gestionnaire,

Suite à votre lettre n° 055/02/9/PA. du 12.2.1959, je vous saurais très obligé de me donner l'article de règlement sur lequel vous vous basez.-

Le chauffeur en question a été engagé par mes soins.-

De plus, l'art. 11 du règlement prévoit que le personnel vous est subordonné en ce qui concerne les questions techniques.

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.-

1-25/02/7

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.



Requête MUSAUD BIN JUNA

Chauffeur à Kibungu.-

Je viens recourir à la haute intervention de Monsieur le Résident du Ruanda et lui exposer mes doléances.

En date du 21 janvier 1959 je fus convoqué par le Médecin qui me ~~chargé~~ chargea d'aller amener des malades à Kirehe. Le véhicule était en mauvais état et en cours de route j'eus une panne d'essence et je dus faire plusieurs kilomètres à pied. Quand je rentrai d'un voyage aussi pénible Mr. Muller qui était au courant des difficultés que j'avais eues, me permit d'aller me reposer. Monsieur le Comptable qui n'était pas au courant de ce qui s'était passé ne fit appeler pour réparer un véhicule. Mon absence dont il ne connaissait pas le motif le surprit et suite à cela il me licencia. Il est vrai qu'il ne savait pas complètement que j'avais eu un voyage difficile. Seul Monsieur Muller était au courant. Il interpréta ma conduite comme un refus de rendre service. Mais J'avoue que ce fut à cause de la fatigue que je ne pus rendre le service qu'il me demandait. D'ailleurs depuis que je suis au service du gouvernement pareille faute ne m'avait pas été reprochée ce qui prouve que ce jour-là il y avait autre motif que la mauvaise volonté.

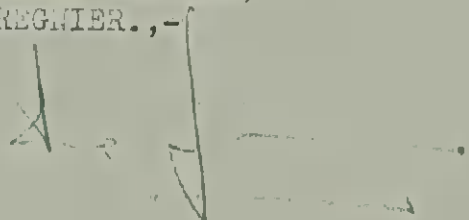
Je viens recourir à Monsieur le Résident du Ruanda afin que grâce à lui mes supérieurs daignent comprendre le cas dans lequel je me trouvais et me pardonnent.

---

N° /A.I. TRANSMIS pour examen bienveillant à Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU.-

Kigali, le 10 février 1959.-

POUR LE RESIDENT DU RUANDA;  
LE RESIDENT ADJOINT,  
L.R. REGNIER., -



KIGALI , le  
de 12/2/59.

GARAGE PRINCIPAL T.P.M. KIGALI.

(1) N° 055/02/9/P.A.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

A Monsieur L'Administrateur de Territoire  
de et à KIBUNGU .

Objet  
Voorwerp :

LICENCIEMENT DU  
CHAUFFEUR JUMA .

Monsieur L'Administrateur ,

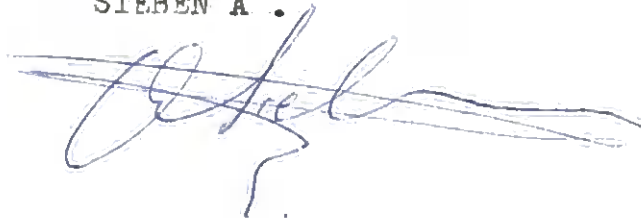
J'ai l'honneur de reporter à votre connaissance que le chauffeur de la JEEP A 90172 m'a appris qu'il vient d'être licencié comme Chauffeur de la MECANISATION T.P.

La réglementation de la MECANISATION , n'accorde pas le droit a un utilisateur d'un de ces véhicules de licencier eux - mêmes les chauffeurs . Le licenciement ne peut être faite que par les gestionnaire du garage Principal

Si vous avez des reproches ou des griefs a formuler contre le chauffeur , je vous prie de bien vouloir m'en aviser ou de me faire parvenir une proposition de licenciement en y mentionnant les raisons de la mesure a prendre .

Par conséquent , le chauffeur MUHAMEDU BIN JUMA , restera a son service jusqu'a nouvel ordre .

Le Gestionnaire T.P.M. KIGALI.  
SIEBEN A .



K. Umutegetsi wa Territoire

~~Rwanda~~ ya Kibungu.

Wakaramutse, mbifutiz'ama lero.  
Wanze kumva impanvu zanyze, magusaba uzumve.  
hal' imitimo myinshi wankorokotse y' imodokaz gawe,  
ntabwo naguzuguye no mbyanze.

Hali Rwana Jierck yankorokotse imodoka ye,  
magusaba kumubaza ko namwangiye.

Hali Rwana Bixy yankorokotse imodoka ye,  
mubaze ko namwangiye.

Hali Rwana Muller yankorokotse imodoka ye,  
nawe ushatse wamubaza ko nange.

Hali na Rwana De Craemer nawe  
wamubaza ko kipeze nanyaza.

Hali Rwana De Zutter, yafushije  
imipira z. mu shyamba ibiraka bya  
biyewe Jeez; mubaze ko namwangiye.

Rwana ~~Resident~~ Contrôleur wa  
C. A. C. zose z'u Rwanda; namubazye imodoka

nawe ndashya kukumenyeshya icyo  
nanyuze na Rwana De Zutter.  
Suite page 2...

Walaw hwiye ngo: utabe muganga; mawwi taba  
 vigeze yo amf. imodoka kujya kirehe; udeha imodoka  
 msanz'ali oti: ndayikuzawira ngo uyirebe.  
 Uyirebye wayimobuza ngo ninjye kubwira muganga  
 ko imodoka irwaye itagira, akw'ijya ngoye ku  
 muganga alamubwira ngo uingende. ugeze kirehe  
 kamf. Umurwayi; mabaruka ngo kibayuh zohay  
 z'iforo Essence ishira mo. Ishizemo udagurayeza ku  
 burya bwo; iramurira mvayo saa 7 y'iforo u'a-  
 -maguru; kugirango ashatye ku kuvuza abo ha-  
 -ruba; kadafira umu'ishyamba. ugeze kano saa 12  
 mu gitondo ntasinziye. kubwira muganga; aya ku-  
 -biki bwira, mu kiraye na muganga Laugie u'umu-  
 -gore we, tujyanye Essence ngo imodoka itone  
 kuvayo. Jaha yabigze mabaha. kandi kuwa kano  
 kugena iwacu uziko alicum 3. ~~ku~~ kuba muryoko-  
 -je Bwana Muller ko meze nabi; mubaza kwiye Laugie,  
 maze saa 9 arewera. ~~aje~~ kumukira  
 igihe Bwana Muller yamuye; andi'ara kugeza  
 kuba ya cumi ~~igishye~~ wabona ~~umuntu~~ aje  
 kumpanagara; amubaza aho nali oti; mu bu-  
 -ro ko nahaye aha. ~~umuntu~~ amubwira ati: ha-  
 -gushatse ngo utore imodoka ya Padri mabubura  
 mu bwira ko umva namwe cyane umu mutwe  
 kuko ntasinziye. Ansh'ama franga 20 y'igi-  
 -hano. namwe kandi wari wamuhaye amafanga y'4-  
 -muni wose. kandi nali nagiyeye kwa muganga  
 mfite umu'umwami ko nwa muganga nwa tariki  
 28 y'ukwiyiye kwa wewe. Hanyuma umu'umwami  
 -ra ko umyemuraye utambajije impanvu

Kone mutagetsi wanyuze ko ureba wazir'ibintu.  
by'inyuma y'akazi; kandi uabimeze uabizi, maze  
umuntu w'ijoro utatinyirira?

Nyir'ibyo ibyo uabimeze y'agahinde, udabikwe -  
- buye abazigaye niwowe utwuka, kora icyo  
ushaka.

~~Nyir'ibyo ibyo uabimeze y'agahinde.~~

~~Mahmud bin Juma.~~

Kandi umuhabura wanyuze yambere, uko nabikoze  
si kobyabihindurira, mungirire imbabazi; nizeye umuntu  
anyandikira uko utashakaga. anyandikira amashuri  
atari meza mu kibabufura.

Nyir'ibyo ibyo uabimeze y'agahinde S. T. A.

Mahmud bin Juma.

29/8/88

R.Ph.

**TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI**

**RUANDA-URUNDI GEBIED**

**RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU**

**KIBUNGU**, le 24 janvier 1959,  
de

*Pers. CH*  
(<sup>1</sup>) N° 407 K.A.C./P.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

**Licencement chauffeur  
Muhamadu bin Juma.**

Copie pour information à Monsieur l'Agent  
Territorial DE ZUTTER à KIBUNGU.

C.P.I. à Monsieur l'Agent Territorial VAN ESPEN  
à KIBUNGU.

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.,

Monsieur le Chauffeur Muhamad bin Juma.

Suite à votre lettre du 23 janvier 1959, je  
vous fais savoir que je ne puis admettre votre façon  
d'écrire ni votre façon de vous comporter vis à vis d'un  
supérieur.

Si vous aviez rencontré sur la route un chauffeur  
swahili en panne vous vous seriez arrêté pour l'aider  
à réparer son véhicule.

Lorsqu'il s'agit d'un véhicule d'un Père, vous  
refusez alors que vous n'avez rien à faire.

Par conséquent, vous êtes licencié et votre  
préavis prend cours le 26/1/1959.

Votre travail cessera le 11 février 1959.

L'Administrateur de Territoire,  
J. PETIT.,



MOHAMUD bin JUMA

Chauffeur S.T.A.

KIBUNGU.-

TRANSMIS copie pour information à  
Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à KIBUNGU.-

Chauffeur de l'S.T.A.  
MOHAMUD bin JUMA .-

> 15/59

A Monsieur le Comptable Territorial  
DE ZUTTER à KIBUNGU.-

Monsieur le Comptable de Territoire,

Je me vois enfin dans l'obligation de  
porter à votre connaissance que je ne souhaite plus  
me chamailler avec vous pour des brindilles.

1°- Je sais très bien que vous conservez  
une dent contre moi parce que un jour vous m'avez obli-  
gé de faire quelques réparations à votre voiture et que  
ce n'est pas mon devoir de réparer les véhicules, même  
si ceux-ci auraient appartenu au Gouvernement. Je crois  
d'ailleurs que votre voiture personnelle ne doit pas  
être réparée obligatoirement par les chauffeurs de l'S.T.A. -

2°- En plus de cela, hier, il y a eu un  
Père, dont je ne connais pas le nom, qui est venu ici  
au Territoire et sa voiture était en panne, vous avez  
voulu aussi nous obliger, Burakari et moi à réparer son  
véhicule alors que vous savez très bien que ce n'est pas  
juste que les véhicules des particuliers soient réparés  
par les chauffeurs du Gouvernement et ce, pendant les  
heures de service, nous avons également refusé.

J'ai parlé de votre façon de faire avec  
moi à Monsieur l'ATA. Muller qui vous a conseillé de me  
laisser en paix, mais voilà que vous recommencez de nou-  
veau à me rendre l'existence difficile.

J'en ai parlé aussi à Monsieur l'A.T. qui  
m'a promis d'arranger la question, mais jusqu'à présent  
je vois que rien ne s'améliore.

Pouvez-vous dire une seule fois où je me  
suis montré inapte pour/n à mon devoir ? - Si oui, dites-  
le. - Je fais maintenant le devoir de mécanicien sans  
l'être.

Pour finir, je vous garantie, si vous  
continuez à me malmener de la sorte, je m'adresserai di-  
rectement à Monsieur le Résident et c'est lui qui arran-  
gera notre affaire.- Il ya maintenant 9 ans que je suis  
au service du Gouvernement et jamais je ne me suis vu  
ainsi traité.-

Veillez agréer Monsieur le Comptable,  
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chauffeur de l'S.T.A. à Kibungu  
MOHAMUD bin JUMA.-

*Chauffeur  
M. Juma bin Juma  
receu. et 15/59  
17-1-59*